



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2022/310**  
**Du jeudi 22 septembre 2022**  
**Rapportant la décision n°2022/263 en date du 4 juillet 2022**  
**fixant les conditions et les modalités de participation de la ville de Ris-Orangis dans le cadre du Workshop « Fiches en Seine » du 29 septembre au 2 octobre 2022**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2022/263 en date du 4 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la ville de Ris-Orangis en matière de transition écologique, d'éducation populaire et sa politique de partenariats,

**CONSIDÉRANT** la demande de L'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (SIREN 519 587 851), d'organiser le Workshop « Fiches en Seine », du 29 septembre au 2 octobre 2022, avec pour terrain d'étude la ville de Ris-Orangis, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille (SIREN 197 820 194), représentée par son Laboratoire de recherche en paysage (LAREP), et la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Ris-Orangis met dans ce cadre à disposition des moyens matériels,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter la décision n°2022/263 en date du 4 juillet 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : DE SIGNER la convention conclue entre l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, L'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille, représentée par son Laboratoire de recherche en paysage (LAREP), et la Ville de Ris-Orangis, et ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de participation des Partenaires à la réalisation du Workshop qui se déroule du 29 septembre au 2 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : DECIDE de rapporter la décision n°2022/263 en date du 4 juillet 2022.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **28 SEP. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 septembre 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

